



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S .DU MERCREDI 11 JANVIER 2017**

Le onze janvier deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la Présidence de Madame Marie Pierre SABOURIN, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mesdames Marie-Pierre SABOURIN, Sylvie DANO, Anne Françoise MALLAURAN, Maryvonne TOR, Anne Hélène RIOU, Messieurs Patrick VRIGNEAU, Jean Yves HINDRE, Alain JOSSE.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Anne GALLO a donné pouvoir à Mme Anne Françoise MALLAURAN
Mme Florence DE FRANCESCHI a donné pouvoir à Mme Marie Pierre SABOURIN
Madame Michelle RODIER a donné pouvoir à Mme Sylvie DANO

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : 8 présents

Votants : 11 votants

DATE DE LA CONVOCATION : le 4 janvier 2017

Madame Anne Hélène RIOU a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Bordereau n° 1

**(2017/1/1) – RENOUELEMENT DE SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES
DU CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN**

Le suivi de trésorerie du budget de l'EHPAD fait apparaître des décalages structurels entre les dépenses à régler et les recettes encaissées à terme échu et auprès des tiers. Afin de fluidifier les paiements, il est proposé au Conseil d'Administration de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros pendant une durée d'un an.

Il est proposé de souscrire à l'offre de renouvellement proposée par le Crédit Agricole du Morbihan aux conditions détaillées ci-dessous :

- Montant : 200 000 euros
- Taux d'intérêt : Taux Euribor 3 mois moyenné plus une marge de 1,82%
- Durée : 1 an
- Périodicité des échéances : trimestrielle (intérêts)
- Commission d'engagement : 0,10% du montant soit 200 euros
- Montant minimum des tirages : 10 000 euros

Les frais d'ouverture de la ligne de crédit ainsi que les intérêts seraient imputés au budget annexe de l'EHPAD.

DECISION

VU l'article L 2121-34 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la nécessité de renouveler la souscription d'une ligne de trésorerie afin d'assurer la fluidité des paiements pour le budget annexe de l'EHPAD,

CONSIDERANT l'offre proposée par le Crédit Agricole du Morbihan,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros auprès du Crédit Agricole du Morbihan. Les caractéristiques principales de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 200 000 euros
- Taux d'intérêt : Taux Euribor 3 mois moyenné plus une marge de 1,82%
- Durée : 1 an
- Périodicité des échéances : trimestrielle (intérêts)
- Commission d'engagement : 0,10% du montant soit 200 euros
- Montant minimum des tirages : 10 000 euros

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à négocier les conditions du financement sur les bases précitées, et réaliser les opérations prévues dans le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole du Morbihan.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires sur le budget annexe de l'Ehpad.

Bordereau n° 2

(2017/1/2) – BUDGET ANNEXE SAAD – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le budget annexe du Service Aide A Domicile retrace toutes les opérations relatives aux activités d'aides à domicile assurées par le CCAS en tant que prestataire et mandataire.

Afin de comptabiliser à la clôture de l'exercice les frais d'affranchissement refacturés par la commune pour l'envoi des factures, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour 160 euros au chapitre 011 « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » (groupe I).

De plus, des dépenses non prévues sont constatées au chapitre 012 « Dépenses afférentes au personnel » (groupe II) concernant une cotisation au fonds national de compensation auprès de la Caisse des dépôts ainsi que des indemnités journalières. Il convient d'abonder ce chapitre à hauteur de 300 euros.

En contrepartie, des recettes supplémentaires pour le remboursement de charges de personnel par le prestataire de l'assurance des risques statutaires sont constatées au chapitre 018, «Autres produits relatifs à l'exploitation » (groupe III).

Ces ouvertures de crédits concernent l'activité prestataire.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341, L 2343-1 et 2,

VU la délibération n° 2016/1/3 en date du 27 janvier 2016 adoptant le budget primitif 2016 du budget annexe SAAD,

VU la délibération n° 2016/9/41 du 30 novembre 2016, adoptant la décision modificative n° 1 du budget 2016 du budget annexe SAAD,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

Article Unique : ADOPTE la décision modificative n° 2 relative au budget annexe SAAD pour l'exercice 2016, qui se résume comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE SAAD – 2016 – DM2 | | | |
|--|------------------------|---|--------------|
| | Chapitre/groupe | Intitulés des comptes | Total |
| Dépenses | 011 / groupe I | 6261 – Frais d'affranchissement | + 160,00 |
| Dépenses | 012 / groupe II | 64518 – Cotisations autres organismes sociaux | +150,00 |
| | | 6488 – Autres charges de personnel | +150,00 |
| Recettes | 018 / groupe III | 6419 – Remboursement salaires personnel non médical | + 460,00 |

Bordereau n° 3

(2017/1/3) - SERVICE D'AIDE A DOMICILE – FIN D'AGREMENT SERVICE MANDATAIRE

Le Service d'Aide A Domicile de Saint-Avé a été créé le 11 avril 1979 par décision de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Saint-Avé.

Dans le cadre de son activité mandataire, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Saint-Avé accompagne les usagers dans leurs fonctions d'employeur.

Pour ces missions, le service était agréé pour 5 ans du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2016 par les services de la Préfecture du Morbihan. Cet agrément n'a pas été renouvelé.

Par conséquent, compte-tenu de cette fin d'agrément et du faible nombre d'usagers employeurs, il est proposé de mettre fin à l'activité mandataire à compter du 01 janvier 2017.

Les employeurs seront reçus individuellement au CCAS afin d'échanger sur leur volonté de continuer ou pas à employer des aides à domicile, et le cas échéant leur proposer une solution pérenne de reprise du mandat de gestion par un organisme extérieur (CLARPA).

DECISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT la fin de l'agrément délivré par la Préfecture du Morbihan au 31 décembre 2016,

CONSIDERANT le faible nombre d'usagers adhérents,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACTE l'arrêt de l'activité mandataire au 31 décembre 2016.

Article 2 : DECIDE de la prise en charge des frais de dossiers liés au transfert de l'activité au CLARPA.

Article 3 : DIT que les éventuels excédents ou pertes seront réaffectés au budget du CCAS.

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions que la commission permanente de secours a été amenée à prendre en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil d'Administration.